

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE JEUNESSE
ET DES SPORTS

DECISION DE CONGE - N°2483/12.00 DU 25 OCT. 1982

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 18 et 19;

Vu l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974 portant statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n°218/09 du 2 Octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 mars 1974 pour le personnel sous contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

Vu la lettre de M , M , M me MUKABANANA Angéline.....
du 23 Octobre 1982.....

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à M , M , M me MUKABANANA Angéline.....
un congé de 4 jours soit :
..... jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... 4 jours de circonstances.

Article 2.

Le congé prend cours à date du 27 Octobre 1982... et expire
le 30 Octobre 1982... au soir.

Kigali, le

C.P.I. à :

✓ Monsieur le Directeur Général
des Sports et Loisirs
au MIJEUNESPORTS

K I G A L I .-

- Monsieur le Gestionnaire des Crédits
au MIJEUNESPORTS

K I G A L I .-

